



## Arrêté municipal d'interdiction de stationnement n°03032025\_01

*Route départementale n°145 (en agglomération) dite Route Verte, Voie communale n°39 dite Rue de l'Eglise, Place de l'Eglise, Place des Anciens Combattant et Place du Haras*

### Le Maire de la Commune de Saint Thomas de Cônac,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;  
VU la demande présentée par Le Comité des fêtes de Saint Thomas de Cônac ;  
**Considérant** que le stationnement en bordure et sur la chaussée doit être interdit en raison de **l'organisation d'une brocante - vide greniers le 21 avril 2025** sur la route départementale (en agglomération) n°145 dite Route Verte du numéro 49 au numéro 104, sur la voie communale n°39 dite Rue de l'Eglise, sur la Place de l'Eglise, sur la Place des Anciens Combattants, et sur la Place du Haras.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : En raison de **l'organisation d'une brocante - vide greniers**, le stationnement de tous les véhicules est interdit en bordure et sur la chaussée de la route départementale (en agglomération) n°145 dite Route Verte du numéro 49 au numéro 104, sur la voie communale n°39 dite Rue de l'Eglise, sur la Place de l'Eglise, sur la Place des Anciens Combattants, , et sur la Place du Haras, **le 21 avril 2025 de 01 heure 30 à 20 heures**.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge **du Comité des fêtes**.

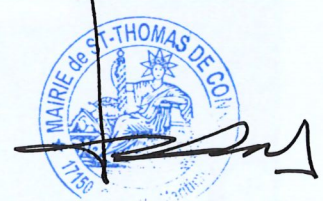
**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus, sauf pour les services de secours.

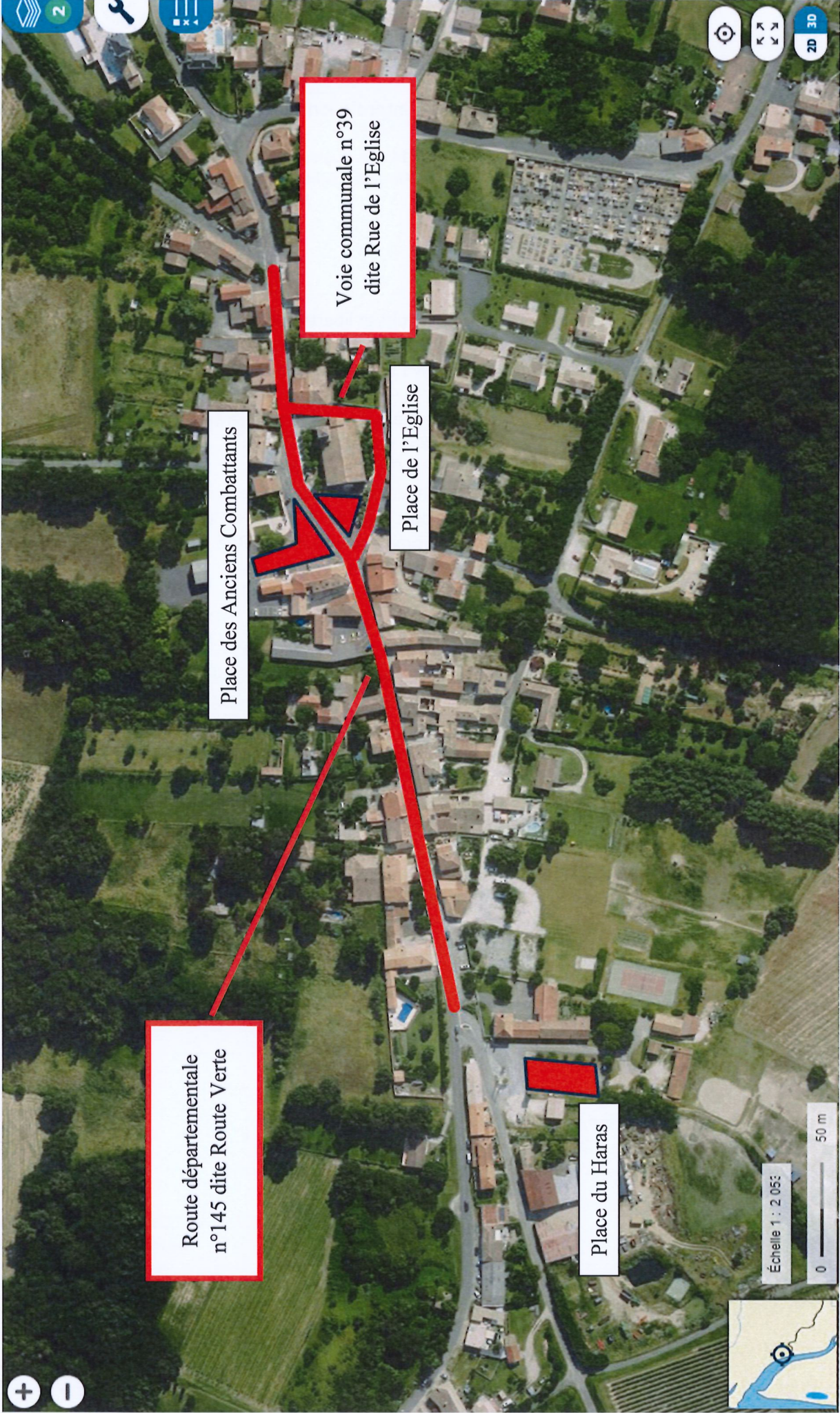
**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **ST THOMAS DE CONAC**

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire, Hughes SCIARD,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Mirambeau,  
la présidente du Comité des Fêtes de Saint Thomas de Cônac,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint THOMAS de CONAC, le 03 mars 2025  
Le Maire, Hughes SCIARD





Route départementale  
n°145 dite Route Verte

Place des Anciens Combattants

Voie communale n°39  
dite Rue de l'Eglise

Place de l'Eglise

Place du Haras